



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°27

Réunion du : Lundi 03 Avril 2023

À : 15H30

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- ➔ Validation des résultats des journées de championnat en U15, U17 et en U19.
- ➔ Programmation des matchs du weekend end à venir.

➔ COUPE DES ALPES

Les tirages au sort des ½ finale de la Coupe U15 à 8 J.L ESCALLIER, des ¼ de finale de la Coupe U15 A.GILLY, des ½ finale de la Coupe A.MEYER U17 auront lieu au siège du District le **lundi 24 Avril à 15H30**. Les représentants des clubs sont cordialement invités à venir y assister.

- ➔ Nous rappelons aux clubs qui s'arrangent pour décaler les matchs initialement prévus au calendrier **en dehors des délais règlementaires** rappelés ci-dessous que, malgré le fait que la Commission émet généralement un avis favorable afin de faciliter la vie des clubs, **ils s'exposent à ne pas avoir d'officiels désignés pour ces rencontres.**

En effet, la CDA fait ses désignations 15 jours à l'avance et le fait d'avancer un match prévu le dimanche matin au samedi après midi perturbe fortement son fonctionnement et provoque quasiment à chaque fois un manque d'officiels pour cette rencontre.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier n° 103 : Concernant la rencontre U17 D2 du 04/02/2023 opposant l'Entente Forcalquier Dauphin à l'AFCV (PV n°22).
- Dossier n°104 : Concernant la rencontre U17 D2 du 28/01 opposant l'Entente FCCR Banon à l'Entente Laragne Veynes (PV n°22).



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U15 à 8	COUPE		1/4	LARAGNE / ENT DAUPHIN FORCALQUIER	SCORE DE LA RENCONTRE 8/2. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U15 à 8	COUPE		1/4	ESLG 05 / ENT SCES OBSC	SCORE DE LA RENCONTRE 2/5. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U15	COUPE		1/8	GJDV / ENT EASC	SCORE DE LA RENCONTRE 2/0. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U15	COUPE		1/8	ENT DAUPHIN FORCALQUIER / GJMD	SCORE DE LA RENCONTRE 2/3. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U15	COUPE		1/8	LARAGNE / ENT TALLARD L'AVANCE	SCORE DE LA RENCONTRE 3/1. FEUILLE DE MATCH PAPIER NON REÇUE À CE JOUR
U15	COUPE		1/8	ENT VIVO ORAISON / SC VINON	SCORE DE LA RENCONTRE 0/4. FEUILLE DE MATCH PAPIER NON REÇUE À CE JOUR
U15	COUPE		1/8	ENT DAB 1 / GAP FOOT 05 2	SCORE DE LA RENCONTRE 2/0. FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U17	D2	25521590	9	GAP / ENT LARAGNE VEYNES	L'ÉQUIPE DE LARAGNE VEYNES NE S'EST PAS DÉPLACÉE EN RAISON D'UN MANQUE D'EFFECTIF. MAIL ENVOYÉ AU DISTRICT ET AU CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.
U19	U	COUPE	5	GAP / VEYNES	L'ÉQUIPE DE GAP FORFAIT EN RAISON D'UN MANQUE D'EFFECTIF. MAIL ENVOYÉ AU DISTRICT ET AU CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15 à 8	U	25625742	5	ESLG 05 / ENT SCES OBSC	06/05	MATCH LE 3/05 À GAP À 18H	ACCORD CLUBS
U15	D2	25562108	7	SEYNE LES ALPES / GJDV 2	09/04	MATCH LE SAMEDI 8/4 À 15H30	ACCORD CLUBS
U17	D1	25521565	3	ENT FORCALQUIER DAUPHIN / AFCV	MATCH ARRETE	MATCH LE MERCREDI 03/05 À 16H00	REPROGRAMMATION
U17	D2	25521594	10	GJDV 2 / ENT TALLARD L'AVANCE	08/04	MATCH LE MERCREDI 03/05 À 16H00	ACCORD CLUBS

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

